## Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.												C F L	L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.										
			covere de	ers/ cou	leur	1	•	r		٠		, É		Color Page				,		,	•	· .	
			amag	ged/ ndom	mage	ie		**	,	'	, ,	٠٠. [		Page Page				, 85			\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		
				ed an staur			-	-	*	,	•	. [		Page:							•		
				ssing uvert		anqı	10	,	, - '	,		. [	マ	Page: Page:								•	
			map ogra	s/ phiq	ues e	n col	leur	,	(, <u>-</u>	- 'b' ~ 1	• •	Ĺ	]	Page: Page:						z			
				(i.e. c eur (i									マ	Show Trans			-	p	<del></del>			-	
			-	es an u illu					•		, •	. [		Quali Quali					essio	n , `	,		
	Bound with other material/ Relié avec d'autres documents										_		Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire										
<u>.</u>	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La re liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure													Only edition available/ Seule édition disponible  Pages wholly or partially obscured by errata									
□.	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ If se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.													slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.									
				mme: s sup		entai	res:				,	1	•	•	*		*			-		•	
			ı		,		,		, ^ .						•	,		•		` _			
•	-								1	7.						•	,	*			* ·		
This												350US		,		-	•	-	•	,			
10X		14X					de réduction indiqué ci- 18X					22X				26X				30X			
·	37					-						,	1										

12X

16X

20X

24X

32X

28X



## ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

QUI autorise le sieur Guillot à signer, au lieu & place du sieur Oblet, le cinquième Coupon des Reconnoissances ordonnées par l'arrêt du 20 Juin 1764, & autres arrêts subséquens, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.

Du 14 Octobre 1767.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

Louis Oblet, que Sa Majesté avoit nommé & commis par son arrêt du 2 juillet 1764, pour signer le cinquième des Coupons d'intérêt des reconnoissances ordonnées par le même arrêt, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada; & qu'il est nécessaire de le remplacer pour cet objet.



A quoi voulant pourvoir: Oui le rapport: Le Roi ÉTANT EN SON CONSEIL, a nommé & commis le sieur Louis Guillot, pour signer, au lieu & place dudit sieur Oblet, le cinquième Coupon des reconnoissances qui seront expédiées, à compter de ce jour, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada, ordonnée par l'arrêt du 29 juin 1764 & autres arrêts subséquens: Veut Sa Majesté que le présent arrêt soit lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le quatorze octobre mil sept cent soixante-sept. Signé Choiseul Duc De Praslin.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe. 1767.